



RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Structure des informations de durabilité du rapport annuel conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours.

Au titre de l'année 2024

Juin 2025



Informations relatives à la démarche générale de Mircap Partners sur la prise en compte des critères ESG.

 TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
I. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG.....	4
II. Moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG dans la politique d'investissement.....	6
III. Engagements publics de Mircap Partners.....	6
IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (SFDR).....	6

INTRODUCTION

Le décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » (« LEC »), s'inscrit dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte). Il complète également certaines dispositions du règlement SFDR.

Ce décret détaille le contenu du rapport 29 LEC visant à créer un renforcement et une harmonisation du niveau de transparence des acteurs de marché, notamment sur leurs pratiques extra-financières, et la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Le présent rapport vise à répondre aux demandes de cet Article 29 pour l'année 2024, en présentant les modalités de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement et dans la démarche générale de la société de gestion Mircap Partners.

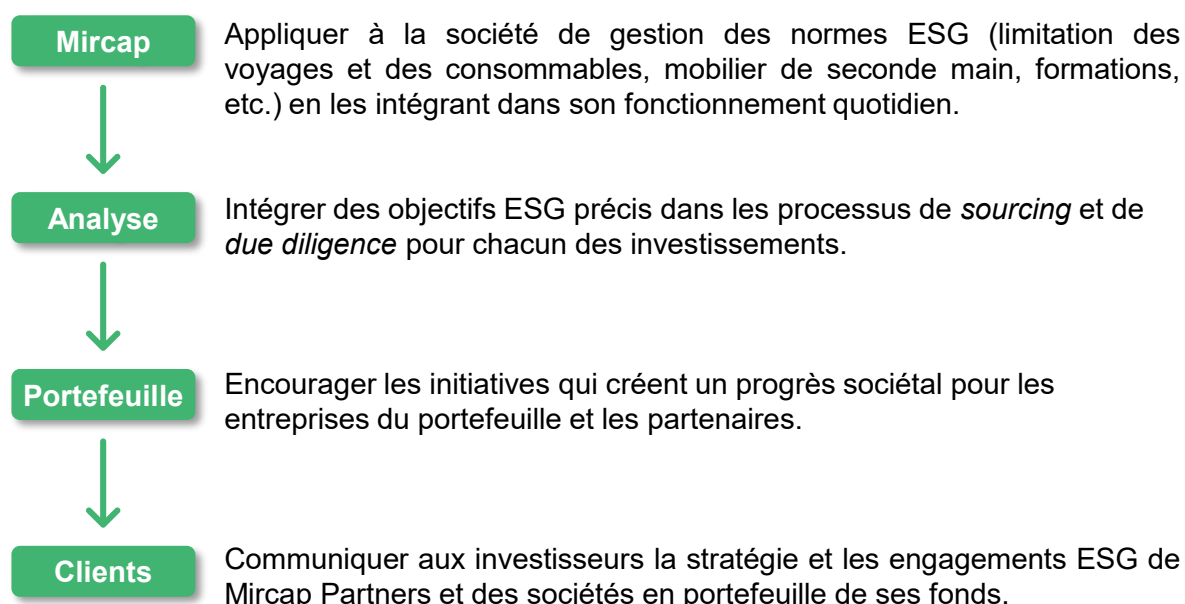
Mircap Partners est une société de gestion indépendante qui a obtenu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») en septembre 2022 sous le n° GP-202224. Mircap Partners a pour ambition d'accompagner sur le long terme ses investisseurs dans l'univers du *Private Equity* en leur apportant des solutions d'investissements au travers de structurations adaptées à leurs besoins. Elle est spécialisée dans les co-investissements minoritaires non cotés aux côtés d'investisseurs majoritaires. En octobre 2022, la société de gestion a lancé son premier fonds, *Mircap Opportunities I* dont le *closing* final a eu lieu en décembre 2023. En novembre 2022, quatre fonds de *Private Equity* anciennement gérés par Aktor GP avaient été par ailleurs transférés sous la gestion de Mircap Partners. Fin 2024, le fonds successeur de Mircap Opportunities I, *Mircap Opportunities II*, a été constitué.

N.B. : actifs sous gestion au 31 décembre 2024 inférieurs à 0,2 Mds€.

I. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

Mircap Partners aborde l'activité d'investissement comme conditionnée par un sens de responsabilité envers l'environnement dans lequel elle opère. Mircap considère qu'être un actionnaire responsable est créateur de valeur pour tous. C'est pourquoi l'équipe ancre son activité dans une dynamique de transformation positive des entreprises selon des critères ESG.

La stratégie de Mircap Partners en terme d'ESG est construite autour de 4 piliers qui reflètent ses valeurs et celles de ses investisseurs, à chacune des étapes du cycle d'investissement :



Afin de limiter son exposition au risque de durabilité, la Société de Gestion refuse d'investir dans des secteurs qu'elle considère comme non éthiques ou ayant des impacts négatifs importants tels que :

- les jeux d'argent ;
- toute activité en relation directe avec : les organismes génétiquement modifiés, les armes et munitions, le tabac, le pétrole et le gaz ainsi que le charbon, l'exploitation de centrales nucléaires ;
- la pornographie.

Mircap Partners investi exclusivement dans des co-investissements minoritaires, et n'a donc pas la main sur les chantiers ESG des participations et ne peut en faire un critère déterminant de sa politique d'investissement. Toutefois, la société de gestion adapte sa stratégie ESG à son statut minoritaire et aux caractéristiques de cette activité.

Pour ce faire, Mircap Partners requiert auprès des gérants majoritaires les *due diligences* et synthèses ESG réalisées sur les entreprises cibles. Cette étape d'analyse a pour objet de valider que la société cible respecte les valeurs ESG de Mircap Partners, et d'autre part, qu'un plan de développement ESG sera mis en place et suivi tout au long de la période de détention. L'équipe d'investissement présente cette analyse des critères et pratiques ESG de la société cible lors des Comités d'Investissement.

Dans cette phase d'analyse, Mircap Partners prête notamment une attention particulière aux 17 objectifs de développement durable suggérés par les Nations Unies (à retrouver sur leur site internet www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable).



Parmi les principaux indicateurs évalués, sans exhaustivité, l'équipe d'investissement analyse les données suivantes (lorsqu'elles sont disponibles) : émissions de gaz à effet de serre, systèmes de gestion des déchets, rejets de polluants dans l'eau, consommation énergétique, dimension locale du *sourcing* et de la production ; proportion de femmes dans l'entreprise et aux instances de gouvernance, fréquence des accidents au travail, initiatives pour la formation des employés, mécanismes de partage de la valeur ; code de conduite et charte éthique des fournisseurs, indépendance des membres du directoire, fréquence des litiges et initiatives en termes de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Concernant la gestion et le suivi des sociétés de portefeuille, Mircap Partners demande de la part des gérants majoritaires d'avoir accès à un *reporting* régulier dédié aux aspects ESG propres à chaque société.

II. Moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG dans la politique d'investissement

En amont de l'entrée en relation, les investisseurs sont informés de l'approche ESG de Mircap Partners par le biais des documents précontractuels, notamment le prospectus et les autres documents réglementaires du fonds. Un volet ESG est également présenté dans la documentation marketing et sur le site internet de Mircap Partners.

Pour chaque investissement, Mircap Partners informe ses investisseurs via des notes d'investissement qui synthétisent les analyses menées sur les cibles potentielles, intégrant systématiquement les analyses propres à l'ESG.

Puis Mircap Partners informe régulièrement et de façon transparente ses souscripteurs sur les développements et actions en matière d'ESG au niveau de chaque société du portefeuille et au niveau de la société de gestion, à travers un Rapport de Gestion transmis de façon semestrielle⁽¹⁾.

III. Engagements publics de Mircap Partners

En 2022, Mircap Partners a rejoint la commission *Sustainability* de France Invest dont la mission est (source : site France Invest) de « (i) poursuivre l'accompagnement ESG de la profession en anticipant et partageant les grandes évolutions sociétales et réglementaires ; en animant pour tous l'inclusion de ces sujets ; en apportant à tous un support méthodologique de façon à mettre la soutenabilité au cœur de la stratégie. De (ii) monter en puissance sur la contribution de la profession au plan national et international en faisant notamment de la Commission un interlocuteur de référence des acteurs sociétaux pertinents, des organismes publics de référence et de nos partenaires internationaux. Et de (iii) développer des plans d'actions sur des thématiques prioritaires.

Tout ceci dans la préoccupation permanente du bien commun».



IV. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (SFDR)

La gamme des fonds actuellement gérés par Mircap Partners comprend, au 31 décembre 2024, 6 véhicules. Aucun de ces véhicules ne répond aux conditions des articles 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (« SFDR »).

Les fonds Mircap Partners n'ont pas vocation à réaliser des investissements durables au sens de la réglementation SFDR. Néanmoins, Mircap Partners prend en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement et dans son organisation au quotidien.

(1) Pour les fonds constitués à compter du lancement de Mircap Partners



MIRCAP PARTNERS

*SAS au capital de 350 000 euros
RCS de Paris n°910 486 869 - Agrément AMF n°GP-202224*

29 rue de Miromesnil, 75008 Paris

T. + 33 9 70 66 94 41
contact@mircap-partners.com